

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 MAI 2017

Délibération n° D-2017-166

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :
le 16/05/2017

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 29/05/2017

Niort Plage 2017 - Convention de prestation de service entre la
Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Sébastien PARTHENAY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Fatima PEREIRA, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Christophe POIRIER, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Isabelle GODEAU, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Secrétaire de séance : Mme Yvonne VACKER

Excusés ayant donné pouvoir :

Excusés :

Madame Monique JOHNSON.

Direction Animation de la Cité

Niort Plage 2017 - Convention de prestation de service entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération du Niortais

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de Niort Plage 2017, la Ville de Niort propose pour la première fois la mise en place d'activités aquatiques à la piscine du Pré-Leroy en partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Niortais. Un stage de perfectionnement destiné à 15 enfants maximum se déroulera du 7 août au 11 août 2017.

Aussi, il vous est proposé d'établir une convention de prestation de service avec la Communauté d'Agglomération du Niortais définissant l'encadrement et les conditions financières pour un montant de 483,75 € correspondant au coût de l'encadrement et aux droits d'entrée.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de prestation de service à souscrire avec la Communauté d'Agglomération du Niortais intervenant dans le cadre de Niort Plage 2017 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser la somme de 483,75 €.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN



NIORT PLAGE 2017

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

ENTRE LA VILLE DE NIORT ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

Objet : Initiation et encadrement pédagogique d'activités sportives à la piscine de Pré-Leroy, dans le cadre de Niort Plage 2017

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 22 mai 2017.

d'une part,

ET

La Communauté d'Agglomération du Niortais, représentée par Monsieur Alain BAUDIN, Vice-Président, dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Préambule :

Dans le cadre de Niort Plage 2017, la Ville de Niort propose la mise en place d'un stage de perfectionnement en partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Niortais à la piscine Pré-Leroy. Ce stage se déroulera du **7 août au 11 août 2017 de 11 h 00 à 12 h 00**.

L'activité sera encadrée par un éducateur sportif possédant un Brevet d'Etat. Dans ce contexte, la Ville de Niort a mis en place une action partenariale avec la Communauté d'Agglomération du Niortais qui se propose d'animer cette activité aquatique.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Niort sollicite la Communauté d'Agglomération du Niortais pour proposer des activités aquatiques destinées au public dans le cadre de Niort Plage 2017 sur le site de Pré-Leroy.

ARTICLE 2 - DEFINITION DE LA PRESTATION

La Communauté d'Agglomération du Niortais sera chargée de mettre en place un stage de perfectionnement pour 15 enfants maximum. Cette activité sportive sera présentée au public niortais et notamment aux enfants pendant la semaine 32 soit du 7 août au 11 août 2017.

2.1 - Encadrement

La Communauté d'Agglomération du Niortais s'engage à respecter les créneaux d'intervention pour lesquels elle s'est rendue disponible, selon un planning établi, en accord avec le Service des Sports et à organiser l'activité pour laquelle elle a été choisie.

En cela, elle s'engage à fournir les moyens humains et matériels nécessaires à la bonne réalisation de la prestation et notamment à travers la présence d'un éducateur titulaire du Brevet d'Etat conformément aux textes réglementaires en vigueur pour la pratique du sport concerné.

L'activité doit donc être menée dans les règles de sécurité propres à la discipline et définies par la législation en vigueur.

2.2 - Responsabilité de la Communauté d'Agglomération du Niortais

La Communauté d'Agglomération du Niortais s'engage à respecter les règles de sécurité liées à l'activité.

La Ville de Niort se réserve le droit d'annuler l'activité sportive si la Communauté d'Agglomération du Niortais ne respecte pas une des clauses précédemment définies.

ARTICLE 3 - MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA VILLE DE NIORT

3.1 – Démarches Administratives

La Ville de Niort assure tout le suivi administratif (inscriptions, facturation, etc.) ainsi que la promotion de Niort Plage.

3.2 – Aide financière

La Communauté d'Agglomération du Niortais sera rémunérée sous forme d'une participation à l'encadrement d'un montant de 483.75 € qui comprend le coût du stage pour 15 enfants pendant 5 jours sur la base de 6.45 € par enfant ainsi que le coût de l'entrée dans l'équipement.

ARTICLE 4 - ASSURANCES

Conformément à l'article 37 de la loi 84-610 consolidé, relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives, la Ville de Niort s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile, celle de ses salariés, ainsi que celle des pratiquants du sport non licenciés.

La Communauté d'Agglomération du Niortais s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile.

Un exemplaire du contrat d'assurance (et de ses éventuels avenants) sera adressé pour information au Service des Sports de la Ville de Niort.

ARTICLE 5 - DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à compter de la date de notification à l'association.

ARTICLE 6 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par la Communauté d'Agglomération du Niortais entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

La Communauté d'Agglomération du Niortais
Le Président

Pour le Maire de Niort
L'Adjoint délégué

Jérôme BALOGE

Alain BAUDIN